

# M-CAPITAL

## Politique sur la prise en compte des principales incidences négatives

### **Contexte**

Le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit (Article 4) que les acteurs des marchés financiers explicitent la façon dont les incidences négatives en matière de durabilité sont prises en compte dans leurs décisions d'investissement.

### **Principe**

M Capital Partners estime que l'intégration de la performance en matière de développement durable dans les stratégies à long terme et dans la gestion opérationnelle quotidienne a le potentiel d'améliorer les rendements ajustés au risque et de renforcer le processus d'investissement. Cependant, M Capital Partners ne prend pas actuellement en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au sens de la SFDR car les règles contenues dans les normes techniques de réglementation méritent une évaluation approfondie, notamment pour s'assurer de la disponibilité des ensemble de données à déclarer.

M Capital Partners s'engage à modifier son processus d'investissement pour prendre en compte les principales incidences négatives de la décision d'investissement sur les facteurs de durabilité au sens et de la manière prescrite par la SFDR dans les années à venir.